



Lutte contre le lupin à folioles nombreuses (*Lupinus polyphyllus*)

Portrait succinct

- Plante pérenne. 60 à 150 cm de haut.
- Feuilles palmatiséquées avec 9 à 17 folioles lancéolées.
- Fleurs dressées de 15 à 50 cm, de couleur bleue, rose, blanche ou lilas.
- Floraison: de juin à septembre.
- Fruits: gousse velue (120 à 2000 graines par plante).
- Dissémination par les graines.
- Stations typiques: sols humide, pauvres en calcaire et perméables, de la plaine à l'étage subalpin (400-2000 m); talus de routes, surfaces de coupes en forêt, pâturages extensifs.



Prévention

- Pas de nouvelles plantations ni de reproduction.
- Contrôle des surfaces sans végétation.
- Arrachage immédiat des nouvelles plantes.
- Lutte avant la maturité des graines pour empêcher la dissémination.
- Végétalisation rapide des sols nus à l'aide de plantes indigènes en station.
- Ne pas utiliser de terre contaminée par des plantes envahissantes (ni par leurs rhizomes, graines, etc.).
- Eliminer correctement le matériel végétal (cf. «Elimination» au verso).
- Annoncer les populations de plantes envahissantes observées en forêt au service cantonal des forêts.

Lutte

Questions générales à clarifier avant la lutte contre toutes les néophytes envahissantes:

- Vérifier si des possibilités pertinentes de coordination de la lutte sont possibles avec des zones voisines.
- Fixer les objectifs et les priorités (voir tableau ci-dessous).
- Si nécessaire, prendre contact avec l'office cantonal compétent (protection de la nature, néobiontes, forêt, etc.).
- Garantir l'élimination du matériel végétal dans les règles de l'art. Couvrir le matériel lors du transport.
- Après chaque intervention, effectuer des contrôles sur plusieurs années.

Taille de la population/ Zone	Objectifs de la lutte					
	Eliminer*		Réduire**		Endiguer***	
	Petites populations	Grandes populations	Petites populations	Grandes populations	Petites populations	Grandes Populations
Protection de la nature	1	1,3	1	1,2,3	2	2,4
Eaux	1	1,3	1	1,2,3	2	2,4
Forêt	1	1,3	1	1,2,3	2	2,4
Agriculture	1	1,3	1	1,2,3	2	2,4
Habitat, infrastructures	1	1,3	1	1,2,3	2	2,4

* Eliminer: aucune population ne doit subsister dans la zone concernée, dans un délai raisonnablement court.

** Réduire: les populations existantes sont à réduire dans la mesure du possible.

*** Endiguer: les populations existantes ne doivent pas continuer à s'étendre ni à se densifier, pas de nouvelles populations; empêcher la dissémination par les graines ou les rhizomes.

1 = Arrachage

2 = Fauche basse plusieurs fois par an

3 = Combinaison coupe / arrachage

4 = Pâturage

Méthodes de lutte

- 1) Arrachage:** les pieds isolés ainsi que les petites et grandes populations destinées à être éliminées aussi rapidement que possible sont à arracher avec précaution entre juin et octobre, afin de ne pas rompre les racines tubéreuses. Le contrôle est essentiel et au besoin, il faut procéder à un second arrachage la même année.
- 2) Fauche basse:** répétée plusieurs fois par an avant la floraison, elle empêche la formation des graines et donc la propagation de la plante. La fauche ne permet pas d'éliminer la population. Pour empêcher la propagation, 2 à 3 fauches par an sont indispensables et cela pendant plusieurs années.
- 3) Combinaison fauche / broyage et arrachage / dessouchage:** comme le fauchage ne permet pas d'éliminer la plante, il est recommandé de combiner la fauche (→ 2) et l'arrachage (→ 1). En cas de population étendue, il faut si possible commencer l'arrachage en périphérie, pendant que la partie centrale est fauchée et se réduit chaque année. Seul l'arrachage est recommandé pour les populations de petite et moyenne dimensions.

Pâturage: notamment utile sur des surfaces pierreuses où l'emploi de machines serait difficile. Doit être répété plusieurs fois par an. Les moutons sont spécialement indiqués.

Lutte chimique: en cas d'usage d'herbicides, il faut toujours tenir compte des restrictions indiquées sur l'étiquette, de l'Index des produits phytosanitaires (<http://www.blw.admin.ch/psm/produkte/index.html?lang=fr>) ainsi que des restrictions mentionnées par l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81) ou par d'autres dispositions légales en agriculture. Comme on manque encore d'expériences relatives à l'utilisation efficace des herbicides potentiels, il n'est pas possible à l'heure actuelle de formuler de recommandations pour la lutte chimique.

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre à avril
1) Arrachage		Avant la maturité des graines					
2) Fauche		1 ^{re} fauche		2 ^e fauche			
3) Combinaison fauche/arrachage	Avant la maturité des graines						
4) Pâturage	Avant la maturité des graines, plusieurs fois par an						

Attention



Effectuer la lutte avant la maturité des graines.

Bien nettoyer l'équipement afin d'éviter la dissémination des graines.

Elimination

- Les déchets de coupe ne contenant ni fleurs, ni graines ni rhizomes peuvent être compostés normalement.
- Il faut éliminer les déchets de coupe comportant des fleurs, des graines ou des rhizomes sur un site/dans des boîtes de compostage, dans une usine de cofermentation avec phase d'hygiénisation ou par fermentation thermophile.
- L'élimination dans une usine d'incinération des déchets ménagers reste possible.
- Dans toute la mesure du possible, ne transporter que dans des conteneurs fermés.

Indications sur le compostage, la fermentation et l'incinération des néophytes envahissantes: www.agin.ch → 2. Lutte et traitement des déchets des néophytes → Recommandation compostage

Contrôle des résultats

- Il faut veiller encore durant l'année de l'intervention (de juillet à septembre) à ce qu'aucune plante ne fleurisse et ne puisse ainsi produire des graines.
- Après l'élimination d'une population, il faut s'assurer pendant plusieurs années qu'aucune plante ne reprenne ou n'apparaisse.

Informations complémentaires

Bases légales

- RS 814.911 Ordonnance du 10 septembre 2008 sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement)

Informations sur l'espèce

www.inflora.ch/fr → Néophytes → listes et fiches d'information → *Lupinus polyphyllus*

Autres informations

- AGIN: www.agin.ch
- AGIN: Recommandation - Restrictions lors de la vente: www.agin.ch → 3. Informatio pour vente et commerce → Recommandation restriction lors de la vente 22.9.2015